

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 avril 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 avril 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 13 avril 2016 et adressée au Secrétaire général au sujet de la résolution 2279 (2016) du Conseil de sécurité sur la situation au Burundi (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Albert **Shingiro**



**Annexe à la lettre datée du 14 avril 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Burundi auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : français]

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 7 avril 2016 au sujet de la résolution 2279 (2016) du Conseil de Sécurité, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République du Burundi a pris bonne note de la résolution 2279 (2016), adoptée par le Conseil à sa 7664^e séance, le 1^{er} avril 2016, résolution qui vient en complément à la résolution 2248 (2015) du 12 novembre 2015.

Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts inestimables des Nations Unies, et en particulier ceux consentis par vous-même personnellement, en faveur d'une paix durable et de la stabilité au Burundi.

Nous remercions encore une fois le Conseil de sécurité pour son attachement à la souveraineté du Burundi, à son indépendance politique, à son unité et à son intégrité territoriale, de même qu'il souligne à juste titre que c'est au Gouvernement burundais qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les populations. Nous sommes convaincus, Monsieur le Secrétaire général, de pouvoir compter sur votre engagement face aux défis que le Burundi doit relever.

Nous saluons également le rôle positif de votre Conseiller spécial, Monsieur Jamal Benomar, et de son équipe, qui restent très engagés dans le processus de paix en cours. À cet égard, et dans l'esprit de la résolution 2279 (2016) du Conseil de sécurité, qui, au dixième paragraphe, vous prie de présenter, en consultation avec le Gouvernement du Burundi, des options en vue du déploiement d'une présence de police des Nations Unies au Burundi, nous voudrions par la présente partager avec vous la position du Gouvernement burundais quant à la plus-value attendue de cette contribution de police en matière d'assistance à la police burundaise dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit à travers un appui à la fois en expertise et en matériel.

Nous réitérons que le Gouvernement de la République du Burundi est disposé à recevoir sur son sol une vingtaine d'experts de police non armés qui apporteraient leur appui en expertise à la police nationale burundaise et qui travailleraient dans le cadre de l'équipe déjà sur place de votre Conseiller spécial.

À toutes fins utiles, permettez-nous de vous informer que le Gouvernement du Burundi et la délégation de haut niveau de l'Union africaine ont convenu d'un commun accord du déploiement de 200 observateurs des droits de l'homme et militaires non armés de l'Union africaine. Cela est intervenu au moment où, préoccupée, la communauté internationale envisageait une présence très prononcée des casques bleus au Burundi, mais il s'est cependant avéré que les décisions ainsi prises étaient basées sur de fausses allégations. En effet, ceux qui commettaient des crimes horribles, tuaient et jetaient des cadavres dans les rues dans le but d'attirer l'attention de la communauté internationale ont été maîtrisés et vaincus. Certains d'entre eux ont préféré se rendre et dire la vérité sur les mobiles, les commanditaires, les lieux de recrutement et d'entraînement de ces machines à tuer.

Monsieur le Secrétaire général, nous rappelons que le Burundi a travaillé en étroite collaboration avec les Nations Unies depuis son indépendance en 1962, obtenue grâce à l'appui inestimable de l'ONU. Le Gouvernement du Burundi poursuivra sa coopération constructive avec l'ONU et ses équipes présentes à Bujumbura. Nous devons travailler davantage ensemble dans un esprit d'ouverture pour consolider la culture démocratique, la paix et la stabilité dans notre pays et dans la région, et ce pour assurer un avenir meilleur et stable à notre pays. Nous réitérons à cet effet notre ferme engagement à coopérer pleinement avec votre Conseiller et son équipe, à laquelle s'ajoutera la vingtaine d'experts de police non armés de l'ONU.

Cela dit, nous souhaitons l'appui des Nations Unies en logistique et surtout en matière de renforcement des capacités de la police nationale du Burundi afin de combler les lacunes en matière de connaissances pour que la police burundaise puisse accomplir ses missions de maintien de l'ordre et de protection de la population. À ce titre, nous avons arrêté les secteurs d'intervention suivants :

1. Désarmement de la population civile

a) Doter la Commission nationale permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre des équipements appropriés pour :

- La détection à distance des armes, munitions, grenades, explosifs, etc.;
- La conservation dans des endroits sûrs des armes et engins récupérés;
- La destruction des armes et engins récupérés;
- La traçabilité des armes, munitions, grenades et explosifs;
- Le déminage;
- Le marquage des armes du Gouvernement;
- La constitution et la gestion d'une base de données sur la violence armée;

b) Renforcer les capacités du personnel chargé d'utiliser les équipements.

2. Police judiciaire

a) Renforcement technique des services de la police judiciaire :

- Équipement et modernisation des différents services du laboratoire technique et scientifique;
- Dotation d'un logiciel de gestion du casier judiciaire;
- Appui technique du Bureau central national de la lutte contre les violences basées sur le genre et mise en place des « one stop centres » dans les commissariats provinciaux;
- Construction de lieux de garde à vue répondant aux normes des droits de l'homme;
- Appui à la décentralisation des services techniques dans les commissariats provinciaux;

b) Renforcement des capacités du personnel chargé d'utiliser les équipements et de gérer les services modernisés;

- c) Renforcement des capacités des officiers de police judiciaire.

3. Lutte contre le terrorisme

- a) Formation et équipement de deux unités spécialisées dans la lutte contre le terrorisme;
- b) Appui à la mise en place du Centre opérationnel de lutte contre le terrorisme;
- c) Appui à l'organisation des exercices d'entraînement et de simulation en collaboration avec les acteurs internes et les partenaires de la région;
- d) Appui technique de la police de l'immigration dans le contrôle des mouvements transfrontaliers;
- e) Renforcement des capacités du personnel chargé d'utiliser les équipements et de gérer les services modernisés.

4. Mise en place des centres opérationnels multifonctionnels (surveillance policière, gestion des événements, suivi des activités de grande envergure, etc.)

- a) Aménagement et équipement des centres opérationnels aux niveaux national, régional, provincial et communal;
- b) Renforcement des capacités du personnel des centres opérationnels et des gestionnaires des équipements.

5. Protection civile

- a) Construction d'une école d'excellence dans le domaine de la protection civile;
- b) Appui technique des services chargés de la prévention et des secours par des véhicules anti-incendie et des moyens de secours, y compris des bateaux et des avions anti-incendie, des ambulances, etc.;
- c) Appui à la mise en place des plateformes communales de prévention des risques et de gestion des catastrophes;
- d) Mise en place d'un centre opérationnel d'urgence;
- e) Équipements pour l'analyse, la collecte et l'archivage des informations sur l'impact des catastrophes;
- f) Équipements de lutte contre le feu pour les sapeurs-pompiers;
- g) Renforcement des capacités du personnel de protection civile et des plateformes de prévention des risques et de gestion des catastrophes.

6. Appui à la formation pour le maintien de la paix

- a) Appui à la construction et à l'équipement d'un centre d'excellence de formation pour le maintien de la paix respectant les normes des Nations Unies;
- b) Renforcement des capacités des formateurs et des gestionnaires du centre d'excellence pour le maintien de la paix.

7. Appui à la mise en place d'une unité marine

Formation et équipement d'une unité marine de la police nationale du Burundi.

8. Appui à la mise en place de la police de proximité

a) Renforcement des capacités et équipement des organes de la police de proximité;

b) Construction ou réfection et équipements de première ligne (postes de police);

c) Construction ou réfection et équipements de première ligne (commissariats provinciaux);

d) Équipement des commissariats régionaux et des services centraux;

e) Appui à la mise en place des structures de la police de proximité dans les commissariats provinciaux et les postes de police.

9. Appui à la gestion des ressources humaines (pour le suivi du bien-être, de la discipline, des dotations, des congés, etc., des policiers)

a) Mise en place d'un logiciel de gestion des ressources humaines et des carrières;

b) Appui à la dotation de cartes de service aux policiers et au personnel d'appui;

c) Appui au système statistique;

d) Formation des utilisateurs des équipements.

10. Appui à la modernisation des systèmes de communication opérationnelle

a) Équipement de l'atelier de transmissions;

b) Mise en place et équipement des centres de transmissions radio dans les commissariats régionaux et provinciaux et dans les postes de police, y compris auprès des sous-chefs de poste de police de l'air, des frontières et des étrangers, et de police de proximité;

c) Appui en équipements de communication opérationnelle (émetteurs-récepteurs radio portatifs modernes et leurs accessoires, téléphones fixes et mobiles, etc.);

d) Appui technique dans la lutte contre la cybercriminalité;

e) Formation des utilisateurs des équipements et du personnel chargé des transmissions.

11. Appui à la mobilité des unités opérationnelles [[H2]]

a) Mise en place d'un logiciel de gestion des moyens roulants de la police nationale;

b) Appui en moyens de mobilité terrestre des unités opérationnelles;

c) Appui en moyens de mobilité marine de l'unité marine;

- d) Équipement et agrandissement du garage de la police nationale;
- e) Formation des utilisateurs des équipements et des conducteurs.

12. Appui à la réfection et à la protection des maisons de détention

- a) Réfection et renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires;
- b) Réfection des bureaux et habitations des personnels de la police pénitentiaire;
- c) Mise en place des équipements de surveillance et de prévention des incendies;
- d) Appui en moyens de mobilité pour les établissements et la police pénitentiaires;
- e) Formation des utilisateurs des équipements et du personnel chargé de la sécurité des établissements pénitentiaires.

13. Appui à la réinsertion des policiers retraités ou démobilisés

- a) Mise en place d'un programme de formation professionnelle pour les retraités et démobilisés;
- b) Appui à la formation et au budget de réinsertion des retraités et démobilisés;
- c) Financement des projets de réinsertion des retraités et démobilisés;
- d) Construction des habitations des handicapés réformés.

En vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous remercions, encore une fois, Monsieur le Secrétaire général, pour votre engagement personnel à la consolidation de la paix et de la culture démocratique dans notre pays, dans la région et dans le monde.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Albert **Shingiro**
